Nations Unies ESCAP/PTA/PTC(4)/L.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Conseil pour le commerce sans papier de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Quatrième session
Bangkok et en ligne, 12 et 13 juin 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Conseil pour le commerce sans papier sur les travaux de sa quatrième session

Projet de rapport

I. Conclusions et recommandations

1. Le Conseil pour le commerce sans papier a noté que le nombre de ses membres avait augmenté : de 13 États membres à sa troisième session, il est passé à 14 États membres à sa quatrième session. Le Conseil pour le commerce sans papier a invité toutes les parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, tant dans leurs communications avec les partenaires commerciaux que dans le cadre de leur participation à des forums et réunions, à promouvoir l'Accord-cadre et à encourager d'autres États à y adhérer.

2. Le Conseil pour le commerce sans papier a pris note des progrès substantiels réalisés par toutes les parties et salué les efforts qu'elles avaient déployés en vue de faire progresser les solutions de commerce sans papier et transfrontières au titre de l'Accord-cadre.

3. Ayant revu les projets de recommandations sur l'adoption de normes internationales pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre (voir ESCAP/PTA/PTC(4)/3), le Conseil pour le commerce sans papier a arrêté les recommandations, qui figurent à l'annexe II du présent rapport. Il a invité les partenaires de développement à aider les parties à l'Accord-cadre à adopter et à mettre en œuvre les normes recommandées.

4. Le Conseil pour le commerce sans papier a accueilli avec satisfaction les conclusions de la quatrième session du Comité permanent de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok et en ligne du 9 au 11 juin 2025.

5. Le Conseil pour le commerce sans papier a engagé les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui étaient à même de le faire, ainsi que les partenaires de développement, à fournir une assistance technique ou financière à l'appui du renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Merci de recycler

6. Le Conseil pour le commerce sans papier a prié le secrétariat de mener des activités de renforcement des capacités, de formation et de vulgarisation, lorsque cela était possible, afin d'appuyer les parties dans le cadre de leurs efforts visant à mettre en œuvre l'Accord-cadre.

II. Organisation

A. Ouverture, durée et organisation de la session

7. Le Conseil pour le commerce sans papier a tenu sa quatrième session à Bangkok et en ligne les 12 et 13 juin 2025. La Secrétaire exécutive de la Commission et le Président de la quatrième session du Conseil pour le commerce sans papier ont fait des déclarations liminaires.

B. Participation

8. Les États membres de la Commission ci-après, qui sont parties à l'Accord-cadre, étaient représentés : Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Philippines, République de Corée, Tadjikistan, Timor-Leste et Turkménistan.

9. Les représentantes et représentants des États membres de la Commission ci-après étaient présents en tant qu'observateurs : Australie, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Türkiye, Vanuatu et Viet Nam.

10. Les représentantes et représentants des bureaux du Secrétariat de l'ONU ci-après étaient également présents : CNUCED, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et Commission économique pour l'Europe.

11. Les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales ci-après étaient également présents : Bureau régional de l'Organisation mondiale des douanes pour le renforcement des capacités en Asie et dans le Pacifique, Commission économique eurasienne et Organisation de coopération et de développement économiques.

12. L'Agence allemande de coopération internationale était également représentée.

13. Conformément à l'article 11.3 du règlement intérieur du Conseil pour le commerce sans papier et à l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission, le Président et le Vice-Président ont examiné les accréditations de tou(te)s les représentant(e)s et les ont jugées en bonne et due forme.

C. Élection du Bureau

14. Le Conseil pour le commerce sans papier a élu le Bureau suivant :

Président :	M. Sultan Akhmatov (Kirghizistan)
Vice-Président :	M. Natig Shirinov (Azerbaïdjan)

D. Ordre du jour

15. Le Conseil pour le commerce sans papier a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session :
   a) Allocutions d'ouverture ;
   b) Élection du Bureau ;
   c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclarations des membres du Conseil pour le commerce sans papier.
3. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et débat sur la poursuite des travaux.
4. Dates et lieu de la cinquième session.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Conseil pour le commerce sans papier sur les travaux de sa quatrième session.

E. Manifestations parallèles

16. Les manifestations ci-après se sont tenues parallèlement à la quatrième session du Conseil pour le commerce sans papier :

a) 9 juin 2025 : manifestation parallèle sur les tendances mondiales et régionales en matière d'adoption des certificats d'origine électroniques ;

b) 10 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'accélération du commerce transfrontière sans papier en faveur de la transformation numérique ;

c) 10 juin 2025 : manifestation parallèle sur la facilitation du commerce vert et la transformation numérique (première partie) ;

d) 10 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'élaboration d'une interface commerciale numérique et sur la manière dont une réglementation judicieuse et des technologies novatrices produisent des bénéfices économiques ;

e) 10 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'interopérabilité des guichets uniques au service de la dématérialisation des échanges et les défis et les voies à suivre pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique en Asie et dans le Pacifique ;

f) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur la facilitation du commerce vert et la transformation numérique (deuxième partie) ;

g) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur les dernières évolutions et les perspectives concernant le cadre juridique et opérationnel affectant l'utilisation des connaissements électroniques ;

h) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur les mesures prises par l'Inde en vue d'adopter le commerce transfrontière sans papier et de mettre en œuvre l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique ;

i) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur la transition numérique du commerce reposant sur l'intelligence artificielle ;

j) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur la réduction de la fracture numérique dans le commerce grâce aux normes, aux technologies et aux réformes juridiques ;

k) 11 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'amélioration de la transition numérique du commerce transfrontière dans les pays participant au programme Trade Connect Central Asia+ ;

l) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'amélioration du commerce international grâce à la transition numérique du transport maritime ;

m) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'adoption d'une approche globale de l'élaboration des politiques pour encourager le commerce sans papier ;

n) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur la promotion de la coopération régionale entre les comités nationaux de facilitation du commerce et le développement du commerce sans papier en Asie centrale ;

o) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur le commerce multimodal numérique et les couloirs de transport utilisant les normes de l'ONU relatives à l'échange de données sur le fret ;

p) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur la facilitation du commerce sans papier grâce aux documents de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ainsi que sur les résultats de l'exercice d'inventaire ;

q) 12 juin 2025 : manifestation parallèle sur la chaîne de blocs et les technologies émergentes au service de la transition numérique du commerce ;

r) 13 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'adoption des connaissements électroniques par une approche collaborative ;

s) 13 juin 2025 : manifestation parallèle sur l'orientation de la transition numérique du commerce au sein de l'Union économique eurasiatique et avec ses partenaires ;

t) 13 juin 2025 : manifestation parallèle sur les aspects juridiques et opérationnels de la gestion de l'identité dans le commerce sans papier.

III. Compte rendu des travaux

17. Il sera rendu compte des débats tenus pendant la session dans un compte rendu des travaux, qui sera disponible une semaine après la fin de celle-ci et sera joint au présent rapport en tant qu'annexe.

Annexe I

Liste des documents

Cote du document	*Titre du document*	*Point de l'ordre du jour*
Distribution générale		
ESCAP/PTA/PTC(4)/1	Ordre du jour provisoire	1 c)
ESCAP/PTA/PTC(4)/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	1 c)
ESCAP/PTA/PTC(4)/2	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et poursuite des travaux	3
ESCAP/PTA/PTC(4)/3	Projets de recommandations sur l'adoption de normes internationales pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique	3
Distribution limitée		
ESCAP/PTA/PTC(4)/L.1	Projet de rapport	6

Annexe II

Recommandations sur l'adoption de normes internationales pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

1. Conformément à l'article 9 de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique sur les normes internationales pour l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, les parties à l'Accord-cadre devraient veiller à appliquer les normes et directives internationales afin d'assurer l'interopérabilité dans le domaine du commerce sans papier et d'élaborer des protocoles de communication sûrs, sécurisés et fiables pour l'échange des données. Les parties devraient également s'efforcer de participer à l'élaboration de normes et de meilleures pratiques internationales pour le commerce transfrontière sans papier.

2. Lors du choix des normes internationales à adopter, les facteurs suivants doivent être pris en compte :

a) Leur compatibilité avec les recommandations et initiatives mondiales, régionales et sous-régionales ;

b) Le contenu d'autres accords récents sur le commerce numérique auxquels les parties à l'Accord-cadre sont également parties ;

c) Le contenu d'autres accords commerciaux, notamment les dispositions et articles relatifs au commerce transfrontière sans papier, selon qu'il convient ;

d) Les circonstances économique, géographique et commerciale propres à chacune des parties et dans quelle mesure ces circonstances ont une incidence sur le degré de pertinence des conventions et des normes internationales pour chaque partie (selon qu'il s'agit d'un pays enclavé ou d'une île, par exemple) ;

e) Le fait que les normes et structures des échanges commerciaux à l'échelon international évoluent au fil du temps, ce qui nécessite des ajustements périodiques pour s'assurer que les normes adoptées restent pertinentes et efficaces.

3. Le Conseil pour le commerce sans papier recommande que les parties à l'Accord-cadre envisagent d'adopter les normes suivantes, en tout ou en partie, selon qu'il convient :

a) La Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur le commerce électronique[1] ou la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux[2] ;

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17* (A/51/17), annexe I.

[2] Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

b) La Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques[3] (en particulier l'article 12 sur la confiance et l'assurance) ou la Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance[4] ;

c) La Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques[5] (en particulier l'article 19, sur la non-discrimination à l'égard des documents transférables électroniques étrangers) ;

d) Le Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes[6] ;

e) Le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies[7].

4. Le Conseil pour le commerce sans papier prie le Comité permanent de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, avec le soutien du secrétariat, de suivre l'évolution des normes internationales et de mettre à jour régulièrement la liste susmentionnée afin de veiller à ce que les normes recommandées restent pertinentes.

5. Le Conseil pour le commerce sans papier invite les partenaires de développement à aider les parties, à leur demande, à adopter et à mettre en œuvre les normes recommandées.

6. Le Conseil pour le commerce sans papier prie le secrétariat :

a) De continuer de mettre à jour la base de données sur le commerce transfrontière sans papier[8] afin d'y inclure les normes et instruments juridiques et de mise en œuvre pertinents ;

b) De fournir, lorsque cela est possible et opportun, des activités de renforcement des capacités et une assistance technique afin d'aider les parties à adopter les normes.

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et A/56/17/Corr.3), annexe II.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17* (A/77/17), annexe II.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17* (A/72/17), annexe I.

[6] Voir www.wcoomd.org/DataModel.

[7] Voir https://unece.org/untded-iso7372.

[8] Voir www.digitalizetrade.org/.